

temps d'échange, de réflexion et de concertation avec tous les acteurs du territoire dans les champs de l'éducation et du social, impliqués autour de cette question pourra être mené afin de définir une action commune. Un diagnostic préalable du territoire sera nécessaire afin d'identifier les publics et les acteurs du territoire. Enfin, une sensibilisation des agents de bibliothèques à cette problématique pour faciliter leur implication dans le projet.

Après avoir redéfini les missions de bibliothèques, identifié les publics et les actions préalable à mettre en œuvre, il convient à présent d'étudier l'offre, c'est à dire les propositions de bibliothèques en matière d'inclusion des publics en situation d'illettrisme ou éloignés de la lecture.

II. Une offre adaptée aux publics en situation d'illettrisme ou éloignés de la lecture.

L'offre par ces publics est majoritairement tournée vers le projet FAL ou Facile à lire. Mais d'autres propositions ont retenu notre attention, de même que l'implication nécessaire de différents partenaires dans les champs de l'éducation et du social.

A. Le projet FAL.

C'est le projet qui prédomine l'offre à destination des publics en situation d'illettrisme ou éloignés de la lecture. D'abord initié en Bretagne et en Normandie, il tend à s'étendre à toute la France. C'est un projet simple qui met en relation des individus avec des ressources (collections de livres) et leur valorisation lors de temps de médiation et d'animation. A travers un cahier des charges stricts et la labellisation du Ministère de la Culture, un projet FAL est facile à mettre en place, même par les petites bibliothèques rurales. La mise en place d'un tel projet suppose néanmoins une valorisation. En effet, après la constitution d'un fonds documentaire adapté, les bibliothèques doivent organiser des temps de médiation autour de ces documents : des lectures à voix haute, de lectures musicales, des discussions, des ateliers ou des jeux en lien avec la lecture. Ces moments conviviaux vont permettre de créer de liens et de recueillir les participants avec la lecture.

B. Les autres propositions

D'autres projets ont retenu notre attention comme le dispositif "Des livres à soi" qui a été développé dans des bibliothèques municipales et départementales. Cette action vise à proposer des temps de lecture aux parents et enfants, des soirées culturelles en famille et des Cheques livres afin d'acheter des livres par la maison.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DE : la Marne

Intitulé du concours
ou de l'examen :

Assistant de conservation de patrimoine et de bibliothèques principal de 2^{ème} classe ou équivalent de grade

CONCOURS (1) Interne (1)

Externe (1)

EXAMEN (1) Troisième voie (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 28 mai 2024

à Gerardmer

Epreuve de Note

Spécialité et/ou option : Bibliothèque
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat

Cadre réservé à
l'administration



3911460748

Humecter, rabattre et coller la partie gommée
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Ville de Culleville

Le 28 mai 2024

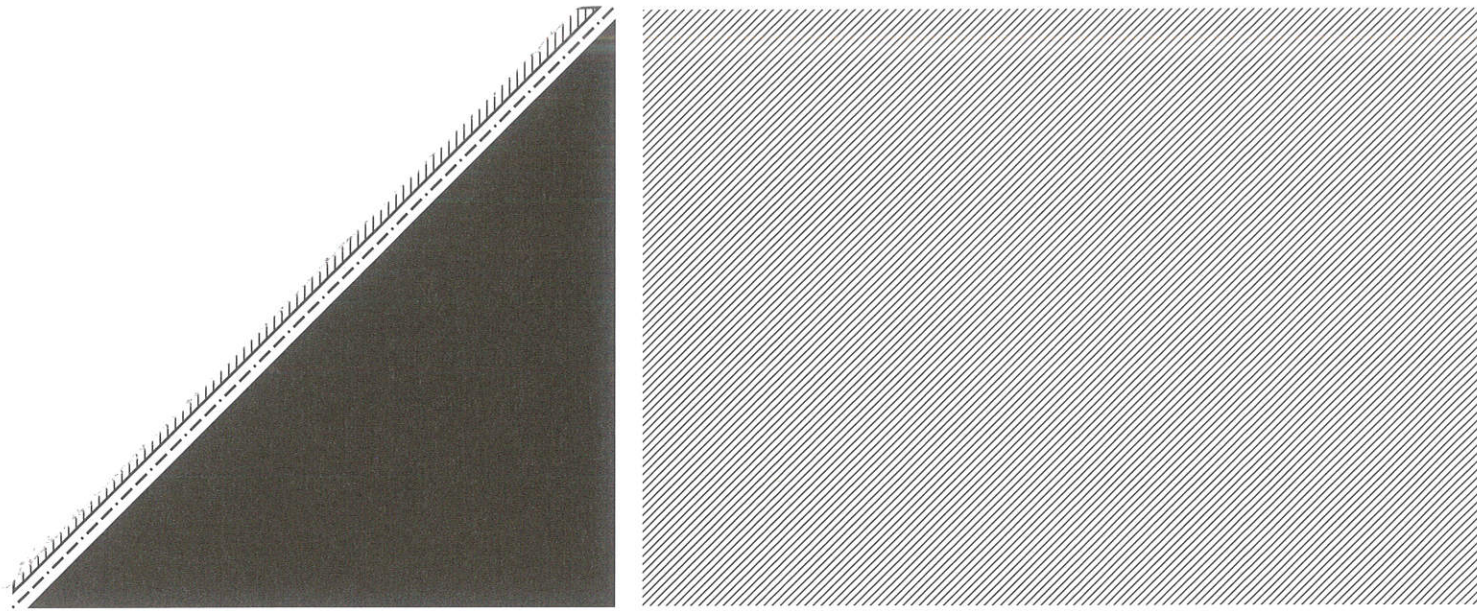
NOTE

à l'attention de Monsieur le Maire

Objet = l'offre à destination des publics en situation d'illettrisme ou éloignés de la lecture en bibliothèque.

Grâce aux données statistiques mises à jour chaque année, l'illettrisme est de mieux en mieux connu. Ce phénomène social, qui concerne aussi bien les jeunes que les adultes, touche une part importante de la population. Par définition, l'illettrisme est l'impossibilité pour une personne de lire et de comprendre un texte simple et/ou d'écrire afin de se faire comprendre de manière simple. Ces personnes, peu familières des livres, se retrouvent parmi les populations de "non-lecteurs" des bibliothèques ou médiathèques de leurs territoires. Elles sont alors qualifiées de personnes éloignées de la lecture au même titre que des publics en fragilité linguistique (problème de technique de lecture, manque de pratique ou en situation d'échec scolaire) ou en situation d'empêchement dû à une déficience (personnes porteuses d'un handicap mental ou psychique, dyslexie, malvoyance ou surdité ou difficultés liées à l'âge).

Les missions des bibliothèques, depuis le premier Manifeste de l'UNESCO en 1991, jusqu'à la promulgation de la loi Robert en 2021, ont toujours été définies autour de la notion d'égal accès à tous.



Cette notion incluant de ce fait les publics en situation d'illettrisme ou éloignés de la lecture. Mais comment faciliter l'accès aux bibliothèques à ces publics, qui, par définition ne fréquentent pas ces établissements. Comment les bibliothèques peuvent-elles proposer une offre pertinente qui répondrait aux attentes de ces publics et aux réalités du territoire concerné ?

Afin de proposer une offre en bibliothèque, il convient dans un premier temps de redéfinir le rôle des bibliothèques en matière d'inclusion en identifiant ses missions, les publics concernés par cette offre et les actions prioritaires à mener. Dans un second temps, il conviendra de développer les propositions conçues à mettre en œuvre par une cohérence de l'offre vis-à-vis du territoire et de ses acteurs.

I - Le rôle de bibliothèque en matière d'inclusion.

Cela fait seulement une vingtaine d'années que les missions des bibliothèques ont été formalisées dans des documents officiels. Quelles sont les missions qui concernent les publics en situation d'illettrisme ou éloignés de la lecture ? Qui sont ces publics et comment mettre en place des actions en leur faveur sur le territoire ?

A - Missions et enjeux des bibliothèques

Les missions des bibliothèques ont été réaffirmées récemment par la loi Robert en 2021 et par l'actualisation du Manifeste IFLA-UNESCO en 2022. L'article 1 de la loi Robert rappelle que les bibliothèques doivent garantir leur égal accès à tous et elles doivent également favoriser le développement de la lecture. La notion d'égal accès se situe à la croisée des enjeux sociaux et culturels de notre société qui sont deux compétences des collectivités territoriales.

L'enjeu pour les bibliothèques est donc bien d'élargir la fréquentation aux publics qui en sont exclus. Au niveau départemental, les missions des bibliothèques liées à l'inclusion peuvent être inscrites dans un Plan de développement de la lecture publique afin que les bibliothèques départementales puissent s'enquêter de la question et apporter un soutien aux bibliothèques communales ou intercommunales de leur territoire. Une offre à destination des publics en situation d'illettrisme ou éloignés de la lecture pourra être inscrite dans le projet de service ou d'établissement CPCSES par les bibliothèques et schéma de développement de la lecture publique par les réseaux. Enfin, le Centre National du livre apporte aussi une aide aux bibliothèques qui souhaitent développer la lecture auprès de publics spécifiques.

Une fois les missions et les enjeux liés à l'inclusion en bibliothèque redéfinis, il convient d'identifier les publics en situation d'illettrisme ou éloignés de la lecture.

B - Identification des publics concernés

Le terme d'illettrisme désigne les personnes ayant été scolarisées mais ayant perdu le acquis fondamental d'écriture et de calcul. Si ce phénomène est de mieux en mieux connu, sa détection reste difficile. Chez les jeunes, la Journée défense citoyenneté permet de quantifier l'illettrisme, de même que le Programme international pour le suivi des acquis de l'élève (PISA) qui permet d'estimer le niveau des élèves notamment en français. Ces programmes nous montrent que les jeunes sont de plus en plus touchés par l'illettrisme et de plus en plus jeunes, notamment dans le cadre familial, lorsque les parents eux-mêmes sont en difficulté d'accès à la lecture. Les personnes en situation d'illettrisme font partie des personnes éloignées de la lecture car elles présentent de difficultés d'accès et/ou d'appréhension de la lecture et de l'écriture. Les publics éloignés de la lecture regroupent également les personnes empêchées de lire du fait d'un handicap, d'une hospitalisation, d'une perte d'autonomie ou d'un placement en prison. Tous ces publics sont nombreux et établir une offre à leur destination peut s'avérer complexe pour les bibliothèques. Néanmoins, de actions prioritaires peuvent aider les professionnels à mettre en place une offre pertinente pour les publics en situation d'illettrisme ou éloignés de la lecture.

C - Les actions prioritaires à la constitution d'une offre

Afin de trouver des pistes possibles d'actions pour favoriser l'inclusion des publics en situation d'illettrisme ou éloignés de la lecture, un



3911460748

les bibliothèques peuvent également proposer des offres de formation afin d'améliorer sa lecture ou son apprentissage - Elles peuvent également accueillir différents types de manifestations, comme des spectacles, des visites, des initiations au numérique et une aide aux demandes administratives -
Mais la bibliothèque peut également proposer un lieu de rencontre, d'échanges par ce public -

C - La recherche et l'implication de partenaires

Il existe une multitude de partenariats possibles entre les bibliothèques et les acteurs des champs de l'éducation et de la société - L'implication de ces partenaires est primordiale pour une réussite d'un projet d'offre à destination des publics en situation d'illettrisme ou éloignés de la lecture -

Outre l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, de nombreuses associations, des centres sociaux, des centres de ressources régionaux œuvrent dans ce domaine -

Le rôle de la bibliothèque est d'inciter ces acteurs locaux à travailler ensemble avec l'objectif de pérenniser l'offre et de l'étendre à tout le territoire -

L'offre à destination des publics en situation d'illettrisme ou éloignés de la lecture commence à se développer et la bibliothèque a un rôle à jouer dans sa mise en œuvre - De par leurs missions, les bibliothèques doivent garantir leur accès à tous mais dans les faits, cela peut s'avérer complexe notamment par les plus petites bibliothèques - Heureusement, elles peuvent s'appuyer sur un maillage partenarial fort -

--	--	--	--